

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 juin 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 juin 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la conseillère Francine Payer, les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron et Normand Urbain.

Sont absents, Madame la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D. et Monsieur le conseiller Bruno Villeneuve.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la conseillère Francine Payer qui préside la séance.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-14-06-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

8.4.5 Adjudication

ADOPTÉE

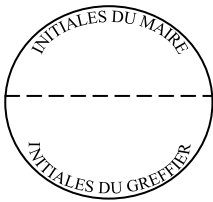
**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-14-06-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le et qu'il soit signé par la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal de correction pour la résolution CM 046-08-03-16.
 - Dépôt des états comparatifs des revenu et dépenses au 31 mars 2016.
 - Procès-verbal de correction pour le règlement numéro 438.
 - Procès-verbal de correction pour le règlement numéro 439.
 - Procès-verbal de correction pour le règlement numéro 440.
 - Procès-verbal de correction pour le règlement numéro 441.
 - Procès-verbaux du comité exécutif des 5, 14 et 19 avril 2016.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - CPE PETITE ACADÉMIE
LANAUDIÈRE - 934, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION -
LOT 2 390 283**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 934, boulevard de L'Assomption (lot 2 390 283);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la proportion des revêtements de brique et de verre combinés jusqu'à 77 % de la surface du mur droit afin de régulariser l'utilisation de ces deux (2) revêtements et celui métallique suite à l'agrandissement du bâtiment principal (garderie), alors que le règlement exige un minimum de 80 % de revêtements de brique, pierre, acrylique, verre, béton;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-072;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

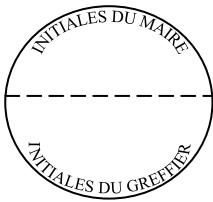
PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 934, boulevard de L'Assomption (lot 2 390 283) dont l'objet a pour effet de réduire la proportion des revêtements de brique et de verre combinés jusqu'à 77 % de la



surface du mur droit afin de régulariser l'utilisation de ces deux (2) revêtements et celui métallique suite à l'agrandissement du bâtiment principal (garderie), alors que le règlement exige un minimum de 80 % de revêtements de brique, pierre, acrylique, verre, béton.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - BRB HYDRAULIQUE - 611, RUE
LAVOISIER - LOT 2 146 260**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 611, rue Lavoisier (lot 2 146 260);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'une 3^e entrée charretière afin de desservir adéquatement le stationnement d'un nouveau bâtiment principal (industrie de la machinerie industrielle et garage de réparation), alors que le règlement permet jusqu'à deux (2) entrées charretières;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-073;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

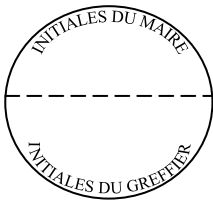
D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 611, rue Lavoisier (lot 2 146 260) dont l'objet a pour effet de permettre l'aménagement d'une 3^e entrée charretière afin de desservir adéquatement le stationnement d'un nouveau bâtiment principal (industrie de la machinerie industrielle et garage de réparation), alors que le règlement permet jusqu'à deux (2) entrées charretières.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - MME JOANE GÉLINAS, M. SERGE
LACROIX ET ME LAURIE BELLEMARE, NOTAIRE - 7, RUE
SAURIOL - LOT 2 387 838**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 7, rue Sauriol (lot 2 387 838);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) à 7,35 m, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-081;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 7, rue Sauriol (lot 2 387 838) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale) à 7,35 m, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

**(6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - M. SHAFI WEISS - VERTEX
CONSTRUCTION - 804, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 091**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 804, rue Notre-Dame (lot 2 386 091);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire l'espace gazonné ou paysagé de la cour avant jusqu'à 13 % de sa superficie afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès, d'un terrain de stationnement ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation multifamiliale de 36 logements), alors que le règlement exige un ratio de 50 % minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

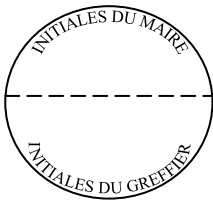
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-082;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise, une citoyenne pose des questions afin d'avoir plus de précisions concernant le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 804, rue Notre-Dame (lot 2 386 091) dont l'objet a pour effet de réduire l'espace gazonné ou paysagé de la cour avant jusqu'à 13 % de sa superficie afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès, d'un terrain de stationnement ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation multifamiliale de 36 logements), alors que le règlement exige un ratio de 50 % minimum.

ADOPTÉE

**(6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - M. RICCARDO CAPOCCI - 35,
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 1 751 695**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 35, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 695);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la profondeur d'un lot exprimée par le débordement théorique hors du lot de 0,9 m d'un rectangle établi par la largeur (13m minimum) et la longueur (28 m minimum) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots et d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale jumelée) sur chacun des 2 lots créés, alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-074;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

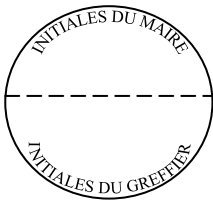
Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 35, boulevard de L'Assomption (lot 1 751 695) dont l'objet a pour effet de réduire la profondeur d'un lot exprimée par le débordement théorique hors du lot de 0,9 m d'un rectangle établi par la largeur (13m minimum) et la longueur (28 m minimum) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots et d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale jumelée) sur chacun des 2 lots créés, alors que le règlement exige l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires.

ADOPTÉE



**(6.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-14-06-16
DÉROGATION MINEURE - COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS - 175, RUE PHILIPPE-GOULET - LOT 5 283 320**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 175, rue Philippe-Goulet (lot 5 283 320);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la proportion combinée des revêtements extérieurs de verre et brique jusqu'à 59 % pour le mur gauche et jusqu'à 66 % pour le mur arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école primaire) comportant un porte-à-faux, alors que le règlement exige une proportion de 80 % (minimum) de brique, pierre, acrylique, verre ou béton sur la surface de chacun des murs.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-064;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 175, rue Philippe-Goulet (lot 5 283 320) dont l'objet a pour effet de réduire la proportion combinée des revêtements extérieurs de verre et brique jusqu'à 59 % pour le mur gauche et jusqu'à 66 % pour le mur arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (école primaire) comportant un porte-à-faux, alors que le règlement exige une proportion de 80 % (minimum) de brique, pierre, acrylique, verre ou béton sur la surface de chacun des murs.

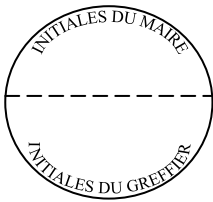
ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-14-06-16
P.I.I.A. - BRB HYDRAULIQUE - 611, RUE LAVOISIER - LOT 2 146
260**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 28 avril 2016, déposés par BRB Hydraulique concernant la construction d'un bâtiment principal (industriel et commercial) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 611, rue Lavoisier (lot 2 146 260);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-075 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 28 avril 2016, déposés par BRB Hydraulique concernant la construction d'un bâtiment principal (industriel et commercial) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 611, rue Lavoisier (lot 2 146 260), à la condition de soumettre tout projet d'enseigne éventuel au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-14-06-16
P.I.I.A. - M. SHAFI WEISS - VERTEX CONSTRUCTION - 804, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 386 091**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal numéro 2016-00786 (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Sygmagroup, datés du 12 mai 2016, déposés par Vertex Construction, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 36 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 804, rue Notre-Dame (lot 2 386 091);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-084 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

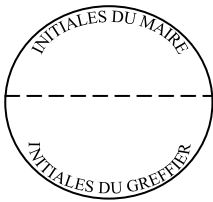
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal numéro 2016-00786 (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de Sygmagroup, datés du 12 mai 2016, déposés par Vertex Construction, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 36 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 804, rue Notre-Dame (lot 2 386 091), à la condition de déposer un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant la localisation des zones inondables sur le terrain visé par la demande.

ADOPTÉE



**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-14-06-16
P.I.I.A. - M. RICCARDO CAPOCCI - 35 ET 37, BOULEVARD DE
L'ASSOMPTION - LOT 1 751 695 (35 L'ASSOMPTION) - LOT 1
751 696 (37 L'ASSOMPTION)**

ATTENDU les demandes de démolitions des bâtiments principaux numéro 2016-00789 (35, boulevard de L'assomption) et numéro 2016-00790 (37, boulevard de L'Assomption) concernant deux (2) habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU le plan d'implantation de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2016 et les plans d'architecture de Conception Thévaltech datés du 1^{er} mai 2016 déposés par Gestion Descap concernant la construction de quatre (4) bâtiments principaux (4 habitations unifamiliales jumelées) et l'aménagement extérieur sur les emplacements identifiés ci-dessus;

ATTENDU QUE ces immeubles sont situés dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE la demande déposée ne rencontre pas tous les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-085 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de Conception Thévaltech datés du 1^{er} mai 2016 montrant le modèle prévu au 37, boulevard de L'Assomption et de permettre au demandeur de présenter lors d'une prochaine réunion du comité des plans d'architecture différents pour le 35, boulevard de L'Assomption.

ADOPTÉE

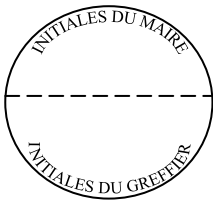
**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-14-06-16
P.I.I.A. - M. CHARLES RAJOTTE - CHARLES E. RAJOTTE - 761,
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 238**

ATTENDU les plans de JB Enseignes, datés du 2 mai 2016, déposés par Charles E. Rajotte concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-087 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans JB Enseignes, datés du 2 mai 2016, déposés Charles E. Rajotte concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-14-06-16
P.I.I.A. - MME GENEVIÈVE GOYETTE - LES ENTREPRISES
RÉJEAN GOYETTE INC. - 1407, RUE DE LA CANIAPISCAU -
LOT 4 427 145**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 12 mai 2016 concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1407, rue de la Caniapiscau (lot 4 427 145);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-088 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

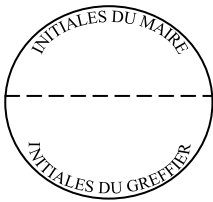
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 12 mai 2016 concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1407, rue de la Caniapiscau (lot 4 427 145), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-14-06-16
P.I.I.A. - MME LINE LAVOIE - 690, RUE MAURICE - LOT 2 387
603**

ATTENDU les plans de Dessins Drummond datés du 22 avril 2016 déposés par M^{me} Line Lavoie concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 690, rue Maurice (lot 2 387 603);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-089 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond datés du 22 avril 2016 déposés par M^{me} Line Lavoie concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 690, rue Maurice (lot 2 387 603), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-14-06-16
P.I.I.A. - MME JOSÉE GUALTIERI - 9 ET 11, RUE LÉVEILLÉ -
LOT 2 097 533**

ATTENDU la demande de permis numéro 2016-00728 de M^{me} Josée Gualtieri concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (duplex) en remplaçant le revêtement extérieur de brique sur le mur arrière sur l'immeuble situé au 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-090 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

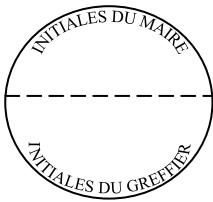
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis numéro 2016-00728 de M^{me} Josée Gualtieri concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (duplex) en remplaçant le revêtement extérieur de brique sur le mur arrière sur l'immeuble situé au 9 et 11, rue Léveillé (lot 2 097 533), telle que déposée.

ADOPTÉE



(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-14-06-16
P.I.I.A. - M. YVAN CYR - 8, RUE LACHAPELLE - LOT 2 097 341

ATTENDU la demande de permis numéro 2016-00713 de M. Yvan Cyr concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 8, rue Lachapelle (lot 2 097 341);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-091 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis numéro 2016-00713 de M. Yvan Cyr concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de bois sur l'immeuble situé au 8, rue Lachapelle (lot 2 097 341), telle que déposée.

ADOPTÉE

(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-14-06-16
P.I.I.A. - M. BERNARD LE BRASSEUR - 371, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 535

ATTENDU la demande de rénovation de M. Bernard Le Brasseur concernant la rénovation du bâtiment accessoire en installant une nouvelle porte véhiculaire sur l'immeuble situé au 371, rue du Village (lot 2 097 535);

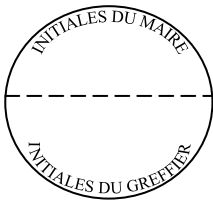
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-092 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de rénovation de M. Bernard Le Brasseur concernant la rénovation du bâtiment accessoire en installant une nouvelle porte véhiculaire sur l'immeuble situé au 371, rue du Village (lot 2 097 535), telle que déposée.

ADOPTÉE

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-14-06-16
P.I.I.A. - M. VINCENT MADORE - 844, RUE FRÉCHETTE -
LOT 2 386 820**

ATTENDU les plans de Nantel Consultant, datés du 4 décembre 2015, déposés par M. Vincent Madore concernant les travaux de construction, suite à un incendie, d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 844, rue Fréchette (lot 2 386 820);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-093 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nantel Consultant, datés du 4 décembre 2015, déposés par M. Vincent Madore concernant les travaux de construction, suite à un incendie, d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 844, rue Fréchette (lot 2 386 820), tels que déposés.

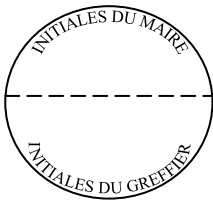
ADOPTÉE

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-14-06-16
P.I.I.A. - DUBÉ BEAUDRY ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS
(9290-4804 QUÉBEC INC.) - 262, BOUL. BRIEN - LOT 2 147 296**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 2 juin 2016, déposés par 9290-4804 Québec inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 262, boulevard Brien (lot 2 147 296);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-097 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 2 juin 2016, déposés par 9290-4804 Québec inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 262, boulevard Brien (lot 2 147 296), à la condition de soumettre au processus d'acceptation des P.I.I.A. tout éventuel projet d'affichage.

ADOPTÉE

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-14-06-16
P.I.I.A. - CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE - 781, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 387 240**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 26 mai 2016, déposés par le Cégep Régional de Lanaudière concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 781, boulevard Brien (lot 2 387 240);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-098 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

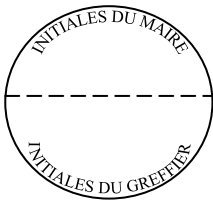
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 26 mai 2016, déposés par le Cégep Régional de Lanaudière concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 781, boulevard Brien (lot 2 387 240), tels que déposés.

ADOPTÉE



(7.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-14-06-16
P.I.I.A. - PÉTRO-CANADA - 95, BOUL. BRIEN - LOT 2 145 534

ATTENDU les plans du Groupe Louise Hogues Architecte, datés du 9 mai 2016, déposés par Pétro-Canada concernant la modification des revêtements et le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 95, boulevard Brien (lot 2 145 534);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-099 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Groupe Louise Hogues Architecte, datés du 9 mai 2016, déposés par Pétro-Canada concernant la modification des revêtements et le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 95, boulevard Brien (lot 2 145 534), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.14) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-14-06-16
P.I.I.A. - PÉTRO-CANADA - 285, RUE VALMONT - LOT 2 390 239

ATTENDU les plans du Groupe Louise Hogues Architecte, datés du 13 mai 2016, déposés par Pétro-Canada concernant la modification des revêtements et le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 285, rue Valmont (lot 2 390 239);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-100 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

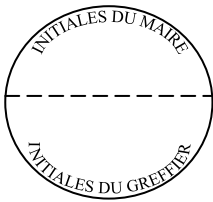
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Groupe Louise Hogues Architecte, datés du 13 mai 2016, déposés par Pétro-Canada concernant la modification des revêtements et le remplacement des enseignes murales sur l'immeuble situé au 285, rue Valmont (lot 2 390 239), tels que déposés.

ADOPTÉ



(7.15) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-14-06-16
P.I.I.A. - LA FRUITERIE NOTRE-DAME NATURE - 104, BOUL. INDUSTRIEL - LOTS 2 388 003 ET 2 388 000

ATTENDU les plans de la société JB Enseignes, datés du 1^{er} juin 2016, déposés par Fruiterie Notre-Dame Nature concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel (lots 2 388 003 et 2 388 000);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-101 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société JB Enseignes, datés du 1^{er} juin 2016, déposés par Fruiterie Notre-Dame Nature concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel (lots 2 388 003 et 2 388 000), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.16) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-14-06-16
P.I.I.A. - LE WILLMAR - 263, BOUL. BRIEN - LOT 2 147 120

ATTENDU les plans de la société JB Enseignes, datés du 19 mai 2016, déposés par Le WillMar concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 263, boulevard Brien (lot 2 147 120);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

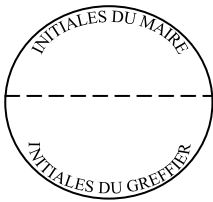
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-102 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société JB Enseignes, datés du 19 mai 2016, déposés par Le WillMar concernant l'installation d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 263, boulevard Brien (lot 2 147 120), aux conditions suivantes :



- Réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne;
- Utiliser des poteaux métalliques (pas de bois) pour supporter les boîtiers.

ADOPTÉE

**(7.17) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-14-06-16
P.I.I.A. - RESTAURANT DUNN'S - 131, RUE LOUVAIN -
LOT 3 621 957**

ATTENDU les plans de Richard Prud'homme Architecte, datés du 2 juin 2016, déposés par Restaurant Dunn's concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-103 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Richard Prud'homme Architecte, datés du 2 juin 2016, déposés par Restaurant Dunn's concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

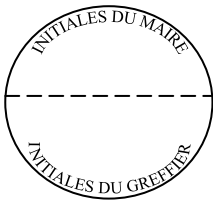
**(7.18) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-14-06-16
P.I.I.A. - M. PIERRE DESROSIERS - 14, RUE NOTRE-DAME-DES-
SABLES - LOT 3 227 977**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-01138 déposée par M. Pierre Desrosiers concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 14, rue Notre-Dame-des-Sables (lot 3 227 977);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU le rapport d'expertise préparé par Gestion Frédélie inc. Construction, daté du 5 mars 2016, concernant l'état très endommagé de ce bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU QU'un plan réalisé par un architecte du paysage devra illustré la renaturalisation de la bande riveraine à l'endroit du bâtiment après la démolition;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-104 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-01138 déposée par M. Pierre Desrosiers concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 14, rue Notre-Dame-des-Sables (lot 3 227 977), telle que déposée.

ADOPTÉE

**(7.19) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-14-06-16
P.I.I.A. - M. DANIEL WALKER - 162, RUE DESCHAMPS -
LOT 1 754 186**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-01140 déposée par M. Daniel Walker concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 162, rue Deschamps (lot 1 754 186);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-105 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

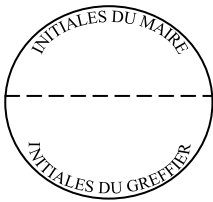
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-01140 déposée par M. Daniel Walker concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 162, rue Deschamps (lot 1 754 186), telle que déposée.

ADOPTÉE

**(7.20) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-14-06-16
P.I.I.A. - INVESTISSEMENT JEZ - 82, RUE MIREAULT - LOT 1
751 654**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-01143 déposée par Investissements JEZ concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 82, rue Mireault (lot 1 751 654);



ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-106 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-01143 déposée par Investissements JEZ concernant la démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 82, rue Mireault (lot 1 751 654), telle que déposée.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-14-06-16
CESSION DE TERRAIN AU CISSS DE LANAUDIÈRE - PROJET
MAISON DES NAISSANCES - 2016-0287 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De céder au **CISSS de Lanaudière**, à titre gratuit, un emplacement d'une superficie approximative de 1 620 mètres carrés situé à l'intersection du boulevard Louis-Philippe-Picard et de la rue Jacques-Plante afin de permettre la construction d'une future maison de naissance, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0287;

Que la Ville assume les coûts reliés au lotissement et à la préparation du contrat notarié requis;

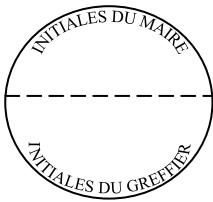
D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant afin de signer tous les documents requis dont notamment l'acte notarié à intervenir entre les parties pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-14-06-16
NOMINATION - FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE -
CÉCILE HÉNAULT - 2016-0363 (BM-SD)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Normand Venne



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M^{me} Cécile Hénault, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la Fondation Santé Sud de Lanaudière pour le mandat 2016-2018, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0363;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de cotisation annuelle de 50 \$ à l'organisme, laquelle dépense est financée par le budget de fonctionnement suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-14-06-16
NOMINATION ET ADHÉSION – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
HAVRE DU PETIT VILLAGE - 2016-0407 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner la conseillère municipale, M^{me} Francine Payer comme représentante de la Ville de Repentigny à titre de membre de soutien au sein de la Coopérative de solidarité Havre du Petit Village;

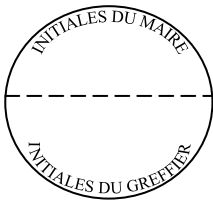
De désigner le conseiller municipal, M. Normand Urbain comme représentant de la Ville de Repentigny à titre de membre de soutien au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité Havre du Petit Village, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0407.

ADOPTÉE

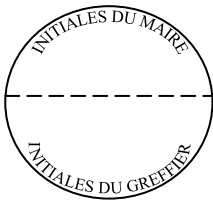
**(8.4.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-14-06-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 20 255 000 \$ - CONCORDANCE -
2016-0388 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 255 000 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
707	10 300 \$
155	994 700 \$
729	12 100 \$
1240	1 500 \$
742	42 900 \$
1160	15 279 \$
757	34 000 \$
1161	5 100 \$
1162	6 547 \$
775	60 791 \$
14	41 300 \$
1164	17 315 \$
26	154 400 \$
1165	20 587 \$
1173	8 023 \$



76	960 000 \$
101	394 900 \$
1174	6 900 \$
1175	8 300 \$
102	159 400 \$
1187	3 600 \$
103	104 800 \$
1188	7 521 \$
104	261 100 \$
105	86 800 \$
1192	23 630 \$
106	59 900 \$
155	1 235 363 \$
1196	22 336 \$
111	207 500 \$
1198	13 865 \$
114	846 000 \$
115	394 200 \$
1205	38 436 \$
133-1	115 900 \$
1239	8 077 \$
353	37 921 \$
137-1	379 200 \$
14	51 500 \$
26	191 704 \$
76	1 196 400 \$
101	488 594 \$
102	198 500 \$
103	130 600 \$
104	325 300 \$
105	108 200 \$
106	74 800 \$
111	258 300 \$
114	1 054 234 \$
115	491 000 \$
133-1	144 300 \$
137-1	472 700 \$
316	563 985 \$
316	50 700 \$
243	505 390 \$
289	525 194 \$
362	39 439 \$
377	787 703 \$
377	56 461 \$
381	927 188 \$
384	36 550 \$
390	60 406 \$
399	237 020 \$
399	27 839 \$
405	146 250 \$
405	3 531 \$
406	86 206 \$
407	118 575 \$
407	4 424 \$
408	302 200 \$
408	135 245 \$
409	205 153 \$
409	5 218 \$
410	136 350 \$
410	74 866 \$
411	160 550 \$
411	49 364 \$
412	212 036 \$
412	100 029 \$
415	210 154 \$
419	239 620 \$
419	336 239 \$



419	73 995 \$
419	7 173 \$
421	127 387 \$
446	1 475 000 \$
448	240 937 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 255 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 juin 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises*;

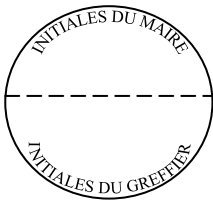
QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE



**(8.4.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-14-06-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 20 255 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE
- 2016-0388 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 255 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 707, 729, 742, 757, 775, 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133-1, 137-1, 316, 243, 289, 362, 377, 381, 384, 390, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 415, 419, 421, 446, 448, 155, 1240, 1160, 1161, 1162, 1164, 1165, 1173, 1174, 1175, 1187, 1188, 1192, 1196, 1198, 1205, 1239 et 353, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 41 -
17 780 000 \$**

- Cinq (5) ans (à compter du 29 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133-1, 137-1, 316, 243, 289, 377, 381, 384, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 419, 421 et 446, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- Dix (10) ans (à compter du 29 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 316, 243, 289, 377, 381, 384, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 419, 421 et 446, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

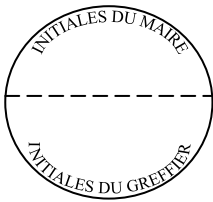
**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 42 -
2 475 000 \$**

- Cinq (5) ans (à compter du 29 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement pour le règlement d'emprunt numéro 155, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**(8.4.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-14-06-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 20 255 000 \$ - PROLONGATION -
2016 -0388 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission des nouvelles obligations;



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 1er juin 2016, un montant de 5 579 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 29 686 000 \$, pour des périodes de dix (10) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 707, 729, 742, 757, 775, 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133-1, 137-1, 155 et 1240;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 257 309 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 5 321 691 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 28 juin 2016, un montant de 7 481 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 8 123 000 \$, pour des périodes de dix (10) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133-1, 137-1, 155, 316, 1160, 1161, 1162, 1164, 1165, 1173, 1174, 1175, 1187, 1188, 1192, 1196, 1198, 1205 et 1239;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 239 304 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 7 241 696 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra lesdits renouvellements soit datée du 29 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 5 321 691 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de vingt-huit (28) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut;

QUE la Ville de Repentigny emprunte 7 241 696 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

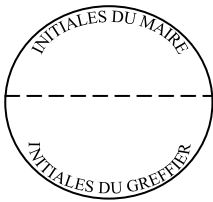
**(8.4.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-14-06-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 20 255 000 \$ - APPROPRIATION
DES SOLDES DISPONIBLES ET AFFECTATION DE
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE - 2016-0388
(FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 9 854 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 29 juin 2016, à savoir :



D'autoriser l'affectation de 466 677 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé de la dette ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 29 juin 2016, à savoir :

de la nouvelle Ville	
Règlement numéro 0767LG	123 600 \$
Règlement numéro 0775LG	133 709 \$
Règlement numéro 1240	83 \$
Règlement numéro 0316	9 854 \$
Règlement numéro 1164	2 493 \$
Règlement numéro 1165	2 423 \$
Règlement numéro 1172	82 200 \$
Règlement numéro 1173	2 630 \$
Règlement numéro 1198	10 545 \$
Règlement numéro 1205	1 564 \$
Règlement numéro 1226	104 100 \$
Règlement numéro 1239	3 330 \$
Total	476 531 \$

ADOPTÉE

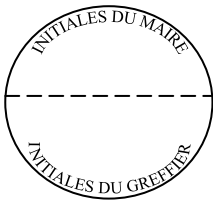
**(8.4.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-14-06-16
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 20 255 000 \$ - ADJUDICATION -
2016-0388 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 707, 729, 742, 757, 775, 14, 26, 76, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 114, 115, 133-1, 137-1, 316, 243, 289, 362, 377, 381, 384, 390, 399, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 415, 419, 421, 446, 448, 155, 1240, 1160, 1161, 1162, 1164, 1165, 1173, 1174, 1175, 1187, 1188, 1192, 1196, 1198, 1205, 1239 et 353, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 29 juin 2016, au montant de 20 255 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Repentigny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom des soumissionnaires	Montant	Taux	Échéance
Financière Banque Nationale inc. Prix : 98,58200 \$ Coût réel : 2,26460 %	1 549 000 \$	1,20000 %	29 juin 2017
	1 579 000 \$	1,25000%	29 juin 2018
	1 608 000 \$	1,40000 %	29 juin 2019
	1 639 000 \$	1,60000 %	29 juin 2020
	10 154 000 \$	1,70000 %	29 juin 2021
	3 726 000 \$	2,60000 %	29 juin 2026
Marchés Mondiaux CIBC inc. Prix : 98,74200 \$ Coût réel : 2,26894 %	1 549 000 \$	1,15000 %	29 juin 2017
	1 579 000 \$	1,30000 %	29 juin 2018
	1 608 000 \$	1,50000 %	29 juin 2019
	1 639 000 \$	1,60000 %	29 juin 2020
	10 154 000 \$	1,80000 %	29 juin 2021
	3 726 000 \$	2,55000 %	29 juin 2026
Valeurs mobilières Banque	1 549 000 \$	1,20000 %	29 juin 2017



Laurentienne inc.			
RBC Dominion	1 579 000 \$	1,30000 %	29 juin 2018
valeurs mobilières	1 608 000 \$	1,40000 %	29 juin 2019
inc.	1 639 000 \$	1,55000 %	29 juin 2020
	10 154 000 \$	1,75000 %	29 juin 2021
Scotia Capitaux	3 726 000 \$	2,50000 %	29 juin 2026
inc.			
Prix : 98,48370 \$			
Coût réel : 2,27402 %			
	1 549 000 \$	1,15000 %	29 juin 2017
Valeurs mobilières	1 579 000 \$	1,25000 %	29 juin 2018
Desjardins inc.	1 608 000 \$	1,40000 %	29 juin 2019
	1 639 000 \$	1,55000 %	29 juin 2020
Prix : 98,14500 \$	10 154 000 \$	1,70000 %	29 juin 2021
Coût réel : 2,35302 %	3 726 000 \$	2,60000 %	29 juin 2026

ATTENDU QUE l'offre provenant de **Financière Banque Nationale inc.** s'est avéré la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 20 255 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à **Financière Banque Nationale inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

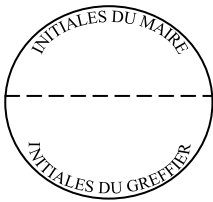
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.*

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-14-06-16
2014-SP-027 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER - 2016-
0305 (TP-SB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat liant la Ville l'entreprise Méga-Net Mario Brien lequel a pour objet l'exécution de travaux d'entretien ménager à la bibliothèque Robert-Lussier, située au 1 place d'Évry et le centre d'exposition situé au 3 place d'Évry en conformité avec les documents contractuels 2014-SP-027 pour un montant total de 40 997,78 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0305;

Que cette dépense est financée à même le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-14-06-16
2013-SP-195 - RENOUELEMENT DE CONTRAT
DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DES FONDANTS ET ABRASIFS
SUR LA RUE NOTRE-DAME ET LE PONT LE GARDEUR -
2016-0331 (TP-HO)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat liant la Ville à la firme **G.R. Tremblay Excavation inc.** lequel a pour objet l'exécution de travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la rue Notre-Dame et le pont Le Gardeur pour une période de deux (2) ans supplémentaires (15 octobre 2016 au 30 avril 2018) tel que le permet les documents contractuels 2013-SP-195 au montant approximatif de 194 077,80 \$ (taxes incluses) pour 2016-2017 et du même montant pour 2017-2018, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0305;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

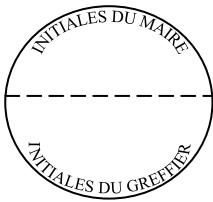
ADOPTÉE

(8.7) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-14-06-16
2016-CP-055 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR
DIVERSES RUES - 2016-0371 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les travaux de construction et de réfection de trottoirs sur diverses rues (contrat 2016-CP-055);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mai 2016, à savoir :

1. Bordure et Troittoirs RSF inc. 621 342,15 \$
9114-5839 Québec inc.
2. Excavation A.M. ltée 599 034,13 \$
3. Trottoir Joliette inc. 617 784,82 \$
4. TGA Montréal inc. 560 968,77 \$



5. Lavallée et frères (1959) ltée 719 000,00 \$
6. Construction Tro-MAP inc. 723 497,43 \$
7. Groupe TNT inc. 586 701,62 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0371;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 385-07-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **TGA Montréal inc.** le contrat relatif à la réalisation de travaux de construction et de réfection de trottoirs sur diverses rues, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-055, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 560 968,77 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0371;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlement(s) d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.8) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-14-06-16
2016-SP-091 - OCTROI DE CONTRAT -TRAITEMENTS
ARBORICOLES CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - 2016-0399
(TP-CM)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition et l'application de traitements arboricoles au TreeAzim contre l'agrile du frêne (contrat 2016-SP-091);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2016, à savoir :

1. Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée
182 120,40 \$
2. Novafor inc. 198 625,06 \$
3. Services des espaces verts 219 372,30 \$
4. Del Degan, Massé et Associés inc. 175 911,75 \$
(Groupe DDM)
5. Sylva Croissance inc. 185 742,11 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

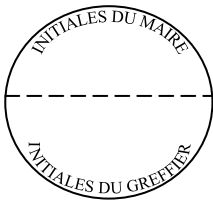
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0399;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 387-07-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Raymond Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)** le contrat pour l'acquisition et l'application de traitements arboricoles au TreeAzim contre l'agrile du frêne, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-091, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 175 911,75 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0399;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016 en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2016-0399.

ADOPTÉE

(8.9) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-14-06-16
2016-CP-057 - OCTROI DE CONTRAT- TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE (PULVÉRISATION) EXISTANT SUR
DIVERSES RUES DE LA VILLE - 2016-0406 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage (pulvérisation) existant sur diverses rues de la ville (contrat 2016-CP-057);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2016, à savoir :

1. Construction Anor (1992) inc.	583 022,05 \$
2. Groupe TNT inc.	632 653,67 \$
3. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	627 306,76 \$
4. Construction Soter inc.	637 203,53 \$
5. Excavation Normand Majeau inc.	654 084,31 \$
6. Maskimo Construction inc.	591 491,19 \$
7. 9306-1380 Québec inc.	637 025,76 \$
8. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	867 805,43 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0406;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 389-07-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

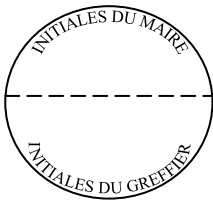
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction Anor (1992) inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de pavage (pulvérisation) existant sur diverses rues de la ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-CP-057, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 583 022,05 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0406;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



**(8.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-14-06-16
NOMINATION D'UN PROCUREUR-SUBSTITUT À LA COUR
MUNICIPALE - 2016-0416 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M^e Martine Létourneau, avocate, à titre de substitut au procureur de la cour municipale de Repentigny (M^e Jean-Sébastien Brunet de la firme Savoie et Savoie) à compter du 1^{er} juin 2016, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0416.

ADOPTÉE

**(8.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-14-06-16
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES -
ENTENTE ENTRE LA VILLE, PLACEMENTS LAVIGNE LTÉE ET
MONSIEUR RONALD MICHAUD - ACHAT DES LOTS 2 386 151,
2 386 152 ET 2 386 160**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des promesses d'achat signées en faveur de la Ville concernant les lots 2 386 151, 2 386 152 et 2 386 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

D'approuver les projets d'actes notariés préparés par M^e Alexandra Bérard, notaire, à intervenir entre la Ville et les propriétaires de ces lots;

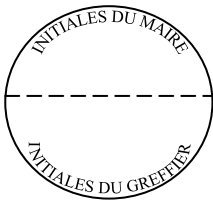
D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution, y compris les actes notariés;

D'autoriser la trésorière à effectuer une affectation d'un montant suffisant pour couvrir les frais liés à ces acquisitions provenant de l'excédent de fonctionnement affecté-acquisition, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0418.

ADOPTÉE

**(8.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-14-06-16
2016-SP-097 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES
LUMINAIRES ET PEINTURE DES LAMPADAIRES - BOULEVARD
IBERVILLE- 2016-0436 (TP-SB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le remplacement des luminaires et peinture des lampadaires sur une partie du boulevard Iberville (contrat 2016-SP-097);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2016, à savoir :

1. JNA Leblanc électrique inc. 160 390,13 \$
2. Électricité Grimard inc. 233 338,66 \$
3. M. Brien Électrique inc. 257 561,25 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0436;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 416-07-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **JNA Leblanc électrique inc.** le contrat pour le remplacement des luminaires et peinture des lampadaires sur une partie du boulevard Iberville (entre Hôtel de ville et D'Argenson), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-097, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 160 390,13 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0436;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlement(s) d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-14-06-16
2016-SP-124 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE
LICENCES MICROSOFT - 2016-0435 (FIN-SP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition de licences Microsoft (contrat 2016-SP-124);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2016, à savoir :

1. Insight Canada inc. 174 970,70 \$
2. Micro Logic Sainte-Foy ltée 175 645,01 \$
3. CDW Canada inc. 175 679,77 \$
4. Cyber 3D 176 776,36 \$
5. Informatique ProContact inc. 179 678,33 \$

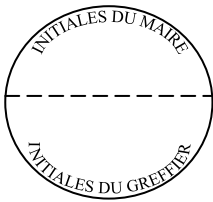
Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0435;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 425-07-06-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Insight Canada inc.** le contrat pour l'acquisition de licences Microsoft, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2016-SP-124, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 174 970,70 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0435;

Que cette dépense soit financée le ou les règlement(s) d'emprunt concerné(s) en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-14-06-16
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MANON FORTIN, DIRECTRICE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 2016-0354 (GCH-CAF)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail intervenu entre la Ville et M^{me} Manon Fortin, directrice du Service des arts, de la culture et des lettres lequel sera effectif en date du 30 janvier 2017, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0354;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**(10.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-14-06-16
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE JULIEN LAUZON, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - 2016-0355 (GCH-CAF)**

Il est

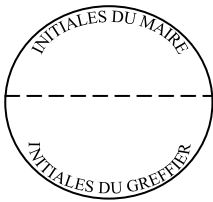
Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail intervenu entre la Ville et M. Julien Lauzon, directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire, lequel sera effectif en date du 13 février 2017, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0355;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 43-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 43-5 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 78-16 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 78-16 intitulé : Règlement modifiant le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 464 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LOGICIELS FONCTIONNELS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 343 000 \$ À CES FINS

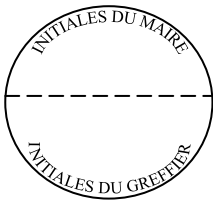
Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 464 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de logiciels fonctionnels et d'équipements pour différents services municipaux ainsi qu'un emprunt de 343 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 465 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 465 intitulé : Règlement concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.



(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 252-5 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 252-5 intitulé : Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-14-06-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 139-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 139-8 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier l'article 12.1 de façon à remplacer la référence au plan de l'ancien règlement de zonage au nouveau qui a été adopté récemment par le conseil municipal (règlement numéro 438) suite à la refonte des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

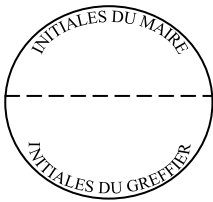
D'adopter le règlement numéro 139-8 intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 139 relatif aux animaux et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-14-06-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 452 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU NORD DE LA RUE BOURQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 030 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 452 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures visant la construction d'une nouvelle rue au nord de la rue Bourque dans le parc industriel ainsi qu'un emprunt de 2 030 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 030 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 452 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la construction d'une nouvelle rue au nord de la rue Bourque dans le parc industriel ainsi qu'un emprunt de 2 030 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Francine Payer

Francine Payer, conseillère